



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-137

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-002 - Avis de classement AAP ACT département de l'Oise (1 page)	Page 3
R32-2017-06-13-001 - Avis de classement AAP LHSS département de l'Aisne (1 page)	Page 5
R32-2017-06-09-007 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION (2 pages)	Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-002

Avis de classement AAP ACT département de l'Oise



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION OU L'EXTENSION DE 12 PLACES D'APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
DONT 6 PLACES POUR PERSONNES SORTANT DE PRISON
SUR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création ou l'extension de 12 places ACT dont 6 places pour personnes sortant de prison sur le département de l'Oise

Quatre candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 1^{er} juin 2017 et a établi le classement des projets suivants au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	ANPAA 60
2	SATO PICARDIE
3	GROUPE SOS
4	DIACONESSES DE REUILLY

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Amiens, le **13 JUIN 2017**

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de France
et par délégation La Présidente de la
commission information et de sélection,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Strynckx', is placed above the name of the official.

Sylviane STRYNCKX
Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-001

Avis de classement AAP LHSS département de l'Aisne



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 10 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS),
SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AINSE**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 10 places de LHSS réparties comme suit :

- 5 places sur le territoire Aisne-Nord/Haute-Somme
- 5 places sur le territoire Aisne-Sud

Deux candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France, comportant elles-mêmes deux projets chacune. Elles ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 1^{er} juin 2017 et a établi le classement des projets suivants au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	COALLIA
2	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Amiens, le **13 JUIN 2017**

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de France
et par délégation La Présidente de la
commission information et de sélection,

Sylviane STRYNCKX
Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-09-007

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DU SSIAD DE
VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION**

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Vitry-en-Artois géré par le syndicat intercommunal de la vallée de la sensée d'une capacité totale de 25 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 15 avril 2014 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Vitry-en-Artois géré par la communauté de communes Osartis-Marquion et établissant la capacité totale du service à 62 places pour personnes âgées ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en novembre 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 3 décembre 2010 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Vitry-en-Artois géré par la communauté de communes Osartis-Marquion est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD pour personnes âgées de Vitry-en-Artois est, à la date de la présente décision, de 62 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620001768

N° FINESS de l'établissement : 620108472

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président de la communauté de communes Osartis-Marquion - rue Jean Monnet - 62490 Vitry-en-Artois.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Vitry-en-Artois.

A Lille, le 09 JUIN 2017

 **La directrice générale de
l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES